

Récolement

Vérification de la présence et de la localisation de l'ensemble des documents conservés dans un service d'archives

Cette vérification fait correspondre la cote d'un document avec un emplacement précis.

Elle doit être faite lors de la prise en charge d'un service d'archives (au moment d'un changement de directeur de service ou d'un maire pour les archives communales) ou encore à date fixe.

Elle permet de contrôler que les documents décrits dans les inventaires sont bien présents. C'est un moyen de surveillance et donc de sécurité des documents.

Elle permet de retrouver rapidement les documents demandés par les lecteurs dans l'ensemble des magasins de conservation. Elle est un gage de rapidité de service rendu.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516

84909 Avignon Cedex 09